

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un adjuvant

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant **AQUALOGIC**

de la société **DE SANGOSSE**
enregistrée sous le n°2020-2007

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 1^{er} avril 2021,

Considérant qu'un risque d'effet nocif pour l'opérateur, les travailleurs, les personnes présentes et les résidents, et qu'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, liés à l'utilisation de l'adjuvant, ne peuvent être exclus,

Considérant également que les données disponibles ne permettent pas de déterminer l'efficacité ni la sélectivité de l'adjuvant,

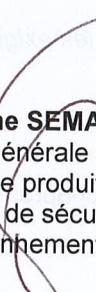
Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article R253-5 du code rural et de la pêche maritime sont respectées,

La mise sur le marché de l'adjuvant désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit

| | |
|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nom du produit | AQUALOGIC |
| Type de produit | Produit de référence |
| Titulaire | DE SANGOSSE Bonnel CS 10005 47480 PONT DU CASSE France |
| Formulation | Concentré soluble (SL) |
| Contenant | 360 g/L - sulfate d'ammonium (CAS 7783-20-2) 28,8 g/L - acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique (CAS n° 37971-36-1) 94 g/L - acide citrique, monohydraté (CAS n° 5949-29-1) |
| Numéro d'intrant | 494-2020.01 |
| Numéro d'AMM | - |
| Fonction | Adjuvant pour bouillies herbicide, fongicide, insecticide et de régulateur de croissance |
| Gamme d'usage | Professionnel |

A Maisons-Alfort, le 15 AVR. 2021


Caroline SEMAILLE
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés

| Usages | Dose d'emploi | Nombre maximum d'applications | Délai avant récolte (jours) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-------------------------------|-----------------------------|
| 31651002 Adjuvants* Bouil. Fongicide | 0,375 L/ha | 1/an | - |
| Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour l'opérateur, les travailleurs, les personnes présentes et les résidents, ni un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines ; de plus, elles ne permettent pas de déterminer l'efficacité ni la sélectivité de l'adjvant. | | | |
| 31651003 Adjuvants* Bouil. Herbicide | 0,375 L/ha | 1/an | - |
| Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour l'opérateur, les travailleurs, les personnes présentes et les résidents, ni un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines ; de plus, elles ne permettent pas de déterminer l'efficacité ni la sélectivité de l'adjvant. | | | |
| 31651001 Adjuvants* Bouil. Insecticide | 0,375 L/ha | 1/an | - |
| Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour l'opérateur, les travailleurs, les personnes présentes et les résidents, ni un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines ; de plus, elles ne permettent pas de déterminer l'efficacité ni la sélectivité de l'adjvant. | | | |
| 31651004 Adjuvants* Subst. Croiss. | 0,375 L/ha | 1/an | - |
| Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour l'opérateur, les travailleurs, les personnes présentes et les résidents, ni un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines ; de plus, elles ne permettent pas de déterminer l'efficacité ni la sélectivité de l'adjvant. | | | |